

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-009
Séance du 08 avril 2026

Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	4	2

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 02 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Jade SICARD, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI

Conseillers municipaux absents : Olivier ROUX, Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22 relatif aux commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Vu le résultat des élections municipales du 22 mars 2026 attribuant 26 sièges à la liste « SÉCURITÉ ET VITALITÉ POUR BAGNOLS ! », 4 sièges à la liste « BAGNOLS C'EST VOUS ! », 3 sièges à la liste « BAGNOLS-SUR-CEZE EN COMMUN » ;

Considérant que ces commissions seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que le nombre de leurs membres est fixé à neuf titulaires et neuf suppléants, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions, sans compter Madame le Maire qui en est la Présidente de droit ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Chaque membre titulaire d'une commission municipale peut se faire représenter par tout membre suppléant issu de son groupe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'élire au scrutin de liste, et à la représentation proportionnelle, les membres des commissions municipales ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations aux sein des commissions municipales ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner les représentants au sein de ces commissions ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture ;

Considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions après appel à candidature ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la liste des commissions suivantes :**
 - o La commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique.
 - o La commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative.
 - o La commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie.

- **De ne pas procéder à l'élection des membres siégeant au sein desdites commissions, au scrutin secret, à l'unanimité ;**

- **De désigner au sein des commissions suivantes :**

Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique	
Titulaires	Suppléants
Pedro LIANES	Serge ROUSSINE
Thomas BETTON	Olivier ROUX
Denis DAUDE	Véronique MOYON
Gaétan CALLEJON	Audrey HAGEAUX
Christine DEY	Léopoldina MARQUES
Jean-Yves CHAPELET	Christine MUCCIO
Maxime COUSTON	Michèle FOND-THURIAL
Jérôme JACKEL	Naima DAHMANI
Christian GAGLIARDONE	-

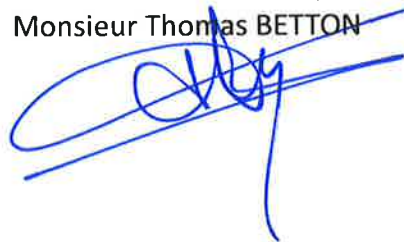
Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative	
Titulaires	Suppléants
Léopoldina MARQUES	Jean-Louis MORELLI
Thomas BETTON	Serge ROUSSINE
Anthony LACONI	Fabien TARARE
Christine DEY	Jade SICARD
Gaétan CALLEJON	Margaux BERGONZI
Christine MUCCIO	Jean-Yves CHAPELET
Michèle FOND-THURIAL	Maxime COUSTON
Jérôme JACKEL	Christian GAGLIARDONE
Naïma DAHMANI	-
Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie	
Titulaires	Suppléants
Pedro LIANES	Denis PINEDE
Anthony LACONI	Jean-Louis FOUSSAT
Christine DEY	Olivier JEAN-VIGIER
Margaux BERGONZI	Fabien TARARE
Ludivine COSTA	Denis DAUDE
Christine MUCCIO	Jean-Yves CHAPELET
Michèle FOND-THURIAL	Maxime COUSTON
Jérôme JACKEL	Naïma DAHMANI
Christian GAGLIARDONE	-

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 08 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDÈS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.